

ORDRE DE MISSION N° DA			
Date de la demande :		Intervention souhaitée le :	
Cadre de la mission :	VENTE <input type="checkbox"/>	LOCATION <input type="checkbox"/>	TRAVAUX <input type="checkbox"/>
TYPE DE PRESTATIONS			
<input type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Plomb peinture	<input type="checkbox"/> Carrez	<input type="checkbox"/> Carrez avec Plan
<input type="checkbox"/> Perf. Energétique DPE	<input type="checkbox"/> DTA	<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Certificat PTZ	<input type="checkbox"/> Assainissement	<input type="checkbox"/> Surface Habitable	<input type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input type="checkbox"/> Etat des risques Nat.	<input type="checkbox"/> Dossier SRU	<input type="checkbox"/> Autres :	
PROPRIETAIRE MANDATAIRE		DONNEUR D'ORDRE	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Code Postal :		Code Postal :	
Ville :		Ville :	
Tél. :		Tél. :	
Interlocuteur :		Interlocuteur :	
Facturation : Propriétaire vendeur <input type="checkbox"/> Donneur d'Ordre <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
DESIGNATION DU BIEN			
Adresse :		Date de construction ou permis de construire :	
CP :		Réf cadastrale :	
Ville :			
Appartement : <input type="checkbox"/>	Occupé <input type="checkbox"/>	Etage :	N° de Lot :
Maison : <input type="checkbox"/>	Vide <input type="checkbox"/>	Porte :	N° du Grenier :
Bureau : <input type="checkbox"/>			N° de la Cave :
Local commercial : <input type="checkbox"/>			N° du Garage :
Local agricole : <input type="checkbox"/>			
Autre :			
CLES A RETIRER			
Notaire : <input type="checkbox"/>	Agence : <input type="checkbox"/>	Propriétaire : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
Accompagnateur :			
Tarif de la Mission : TTC			
Signature du Donneur d'ordre :		Signature du Propriétaire :	

ORDRE DE MISSION à retourner par télécopie au 02 96 39 58 63

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

GENERALITES

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, CEDI2M, assure la fourniture de prestation de service dans le cadre de commandes ou marchés.

ORDRE DE MISSION

Seuls les ordres de mission confirmés par écrit mentionnant les coordonnées du client ou de son mandataire, le lieu exact d'intervention et l'adresse de facturation pourront être acceptés par CEDI2M.

Tout ordre de mission implique expressément l'acceptation des présentes conditions générales, et ce, quelles que soient les clauses figurant sur les documents des clients ou de leurs mandataires.

CEDI2M se réserve le droit de refuser toute commande ou ordre de mission ne répondant pas à ces présentes conditions générales ou à des dispositions préalables spécifiques écrites.

PRIX

Les prix facturés sont ceux en vigueur lors de la commande. Ils peuvent être modifiés à tout moment en fonction des conditions économiques. Seule une proposition écrite engage CEDI2M. Sa validité est de 30 jours.

Les tarifs ou listes de prix sont donnés à titre indicatif et sont libellés en Euro.

DELAI D'INTERVENTION

CEDI2M s'engage à intervenir dans un délai raisonnable, après la réception de l'ordre de service du client ou de son mandataire, et à effectuer sa mission en respectant sa charte qualité.

CONTENU DE LA MISSION ET SES LIMITES

Chaque mission comporte des conditions particulières, tel que son objet, son contenu, ses limites, la méthodologie employée, (...). Chaque état ou constat ne préjuge pas de la qualité des équipements inspectés et leurs installations. Des risques non visibles et non accessibles sont toujours possibles (encoffrement, mobiliers, agencement, ...). Un ensemble immobilier occupé le jour de la visite ne nous permet pas d'accéder à tous les éléments à inspecter. Le donneur d'ordre reconnaît ses obligations de bonne exécution, vis-à-vis de l'opérateur représentant CEDI2M.

Dans les zones et des biens à risques, une résurgence d'agent de dégradation biologique du bois est toujours possible, sur des bois infestés.

EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Sauf dérogation particulière à la commande ou au contrat, les prestations seront effectuées par des techniciens ou opérateurs de repérage, ayant satisfaits aux formations spécifiques à chaque diagnostic ou mission demandés. Ils possèdent les compétences réglementaires obligatoires et disposent d'une assurance en responsabilité professionnelle.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dérogation particulière à la commande ou au contrat, les factures sont émises à la rédaction des rapports de mission. A défaut de mention particulière, la mission est payable au comptant, sans escompte, au terme de l'intervention de l'opérateur. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire ou postal au compte de CEDI2M.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne la suspension immédiate des prestations de services et la résiliation du marché en cours après mise en demeure par RAR restée sans effet. Dans ce cas, les sommes impayées porteront intérêts calculés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal sans préjudice de dommages et intérêts.

REDACTION DES RAPPORTS

Les rapports ou certificats sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent être reproduits que dans leurs intégralités, et avec l'accord écrit de son signataire. Les rapports sont communiqués au client ou à son mandataire en 1 exemplaire papier et par courrier électronique.

Les rapports du ou des diagnostics sont adressés, à l'issue de la visite d'inspection, dans les 48 heures. Sans règlement le jour de la visite, les rapports et la facture sont adressés au client, par voie postale, en contre-remboursement. Les frais supplémentaires occasionnés, sont à la charge exclusive du client, selon les taxes en vigueur au jour de l'expédition.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Préalablement à toute exécution de la mission, le client doit communiquer à CEDI2M, toutes informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances

Il devra également :

-Préparer le lieu d'intervention, prévoir l'accessibilité de tous les locaux, tenir à disposition, nacelles, échelles, pour les inspections des éléments d'une hauteur supérieur à 3 mètres, (...).

-D'une manière générale, le client ou son mandataire s'engage à respecter sur l'ensemble de ses sites les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et sécurité de manière à assurer au personnel de CEDI2M la sécurité nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

DIAGNOSTIC GAZ, Le donneur d'ordre s'engage à l'alimentation en gaz effective de l'installation, le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Il rappelle également au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. En cas de présence d'un DGI total, CEDI2M applique 70 € ttc de frais de gestion.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE, Le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) ; le donneur d'ordre, ou son représentant, signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant : fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles; s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur; les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles

FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations découlant de la commande ou du contrat sera suspendue. Il appartient, dans ce cas, à la partie qui l'invoque d'en informer l'autre partie afin de déterminer d'un commun accord les suites à réserver à la commande ou au contrat. En cas de danger, l'opérateur CEDI2M, peut à tout instant engager son droit de retrait.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente, ou avec les actes qui en seront la conséquence, attribution expresse de juridiction sera faite aux Tribunaux de Dinan.